

Conditions générales:

Inscription:

L'inscription doit être effectuée via le site Internet du département sécurité au travail de l'association suisse des guides de montagne (ASGM-ST) ou par écrit auprès du secrétariat de l'ASGM-ST. Une fois envoyée, l'inscription est définitive et contraignante.

Confirmation d'inscription:

Chaque participant recevra une confirmation d'inscription. Si l'inscription est effectuée par une entreprise, la confirmation sera envoyée à l'entreprise pour tous les participants.

Frais de cours:

Les frais de cours et d'examen doivent être réglés au plus tard 7 jours avant le début du cours.

Annulation, interruption en cours de formation:

Si un participant se désinscrit peu de temps avant le début du cours (7 jours ou moins) ou ne se présente pas au cours, **les frais de cours ne seront pas remboursés**. Si les frais de cours n'ont pas encore été payés, ils sont immédiatement exigibles. Si un participant annule sa participation suffisamment en avance, les frais de cours lui seront crédités pour une date ultérieure ou remboursés avec une déduction de CHF 100.00 à titre de participation aux frais administratifs.

Si un participant quitte le cours avant la fin de la formation, **les frais de cours ne seront pas remboursés**.

Copyright:

Les documents fournis sont protégés par le droit d'auteur de l'ASGM, département sécurité au travail, et ne peuvent être copiés ou transmis sans l'autorisation expresse de l'ASGM-ST. En cas d'infraction, le responsable sera tenu de verser des dommages-intérêts.

Répétition en cas d'échec:

Si un participant échoue à un examen, il doit répéter le cours complet ou parfois seulement certaines journées de la formation en fonction de la décision de la direction du cours. Les frais de cours par journée de répétition s'élèvent à CHF 250.00/jour.

Formation continue:

Les spécialistes travaux sur cordes TAPC (niveaux 1 à 3) doivent suivre une formation continue tous les deux ans.

Validité de la certification ASGM:

La certification ASGM est valable deux ans. La validité est prolongée de deux ans après la participation à une formation continue (FC). Si cette prolongation n'a pas été réalisée à temps, il est possible de suivre une FC dans un délai de quatre ans afin de récupérer la validité de la certification. Passé ce délai, le cours et l'examen (du dernier niveau obtenu) doivent être repassés.

¹ Sont considérés comme cours de formation continue les cours de répétition ou de perfectionnement proposés et organisés par l'ASGM-ST.

Extrait du règlement d'examen:

L'examen comprend une partie théorique et une partie pratique.

L'examen pratique comprend 3 à 4 épreuves portant sur les manœuvres de cordes et les connaissances des nœuds.

Si un candidat obtient deux notes (ou plus) insuffisantes, ou une note inférieure à 3, l'examen est échoué.

L'examen peut être repassé deux fois au maximum sans devoir suivre à nouveau le cours complet.

Les examens sont organisés et évalués par les membres de la commission d'examen de l'association suisse des guides de montagne, département sécurité au travail (ASGM-ST).

Le règlement d'examen complet peut être consulté et téléchargé sur le site www.4000arbeitssicherheit.ch. (seulement disponible en allemand – anglais – espagnol → «IVBV Ausbildungs- und Prüfungsstandard für Arbeiten unter Verwendung von seilunterstützten Zugangs- und Positionierungsverfahren SZP»)